

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 juillet 2024**

Objet : Adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 Ville-USMM

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_87
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Étaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice
 M. Olivier Rajzman à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Charlotte Rault à Mme Jacqueline Belhomme

Étaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

Article L 2121-15 du
ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_87-DE



Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_87

Objet : Adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 Ville-USMM

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la décision municipale n°2021/71 du 27 mai 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'Union Sportive Municipale de Malakoff ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Malakoff et l'association Union Sportive Municipale de Malakoff (USMM) ;

Vu l'avis des commissions communales compétentes ;

Considérant la volonté de la Ville de développer des relations partenariales pérennes avec les associations ;

Considérant le rôle et la démarche engagée de l'association Union Sportive Municipale de Malakoff pour la vie sportive de Malakoff ;

Considérant les objectifs communs établis entre la Ville et l'association.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention établie entre la Ville de Malakoff et l'Union Sportive (USMM) pour la période 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240715-DEL2024_87-DE

Objectifs et de moyens
Municipale de Malakoff

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Farid Hemidi

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr